

(1)

(N° 83.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1855.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1855 (1).

[Chiffres du litt. C de l'art. 56 (54 du projet primitif).]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (?), PAR M. ROUSSELLE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 de ce mois, vous avez résolu de tenir en suspens le litt. C de l'art. 56 (54) du Budget de l'Intérieur, et vous l'avez renvoyé à la section centrale pour qu'elle se mit d'accord avec M. le Ministre, quant aux chiffres à fixer en conséquence des votes de principe que la Chambre a émis sur ce littéra.

Ce haut fonctionnaire a remis à la section centrale une note écrite dont nous extrayons les détails suivants :

« Voici quel était, pour l'année 1855, le projet de répartition du crédit » de 31,200 francs demandé à l'art. 56 (54), littéra C :

» A. Achat et distribution de graines fr.	3,000	»
» B. Achat d'instruments aratoires nouveaux	6,700	»
» C. Industrie séricicole	5,000	»
» D. Bibliothèque rurale	6,000	»
» E. Dépenses diverses	10,500	»
» TOTAL.	<u>31,200</u>	»

(1) Budget, n° 221 (session de 1853-1854).

Rapport, n° 64.

Amendements, n°s 77, 78 et 80.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE NAEYER, OST, ROUSSELLE, VAN OVERLOOP, DE MÉRODE-WESTERLOO et COPPIETERS 't WALLANT.

» La dépense pour achat d'instruments aratoires devra être plus forte
 » en 1855 qu'en 1854, parce que le Gouvernement aura probablement à
 » acheter, à l'exposition universelle de Paris, les modèles nouveaux qui pour-
 » raient présenter de l'utilité pour la Belgique.

» Les dépenses diverses se répartissent de la manière suivante :

» 1 ^o Souscription, à titre d'encouragement, à des ouvrages belges périodiques » traitant de matières agricoles, savoir : <i>Annales de pomologie</i> , rédigées par la » Commission royale instituée par le Gouvernement (voir l'arrêté royal du » 16 juin 1852) (1) fr.	3,000 »
» <i>Journal d'horticulture pratique</i>	} 2,000 »
» <i>Journal d'agriculture pratique</i>	
» <i>La Belgique horticole</i>	
» <i>De Akkerbouw</i> (journal flamand)	
» <i>Journal des haras</i> , etc.	5,000 »
» Les exemplaires que le Département reçoit de ces ouvrages » sont distribués aux commissions d'agriculture et aux comices » agricoles.	
» 2 ^o Achat, à titre d'encouragement, à des ouvrages belges sur » l'agriculture. — Souscription à des journaux et à des publica- » tions agricoles à l'étranger pour la bibliothèque du conseil » supérieur d'agriculture	1,500 »
» 3 ^o Dépenses diverses, telles que frais d'expériences pour » constater l'efficacité de procédés nouveaux. Impression de » documents relatifs au service de l'agriculture, souscription à la » société Van Mons, etc., etc., etc. (2)	4,000 »
TOTAL. fr.	<u>10,500 »</u>

En vertu des décisions de la Chambre, la section centrale n'avait à s'occuper que de deux chiffres :

1^o Celui pour achat d'instruments aratoires nouveaux, à distribuer par l'en-
 tremise des commissions d'agriculture ;

2^o Celui pour dépenses diverses.

M. le Ministre fixe le premier chiffre à 6,700 francs.

A la vérité, dans la séance du 20, il avait annoncé que la dépense de ce chef devait s'élever à 2, 3 ou 4,000 francs, soit en moyenne 3,000 francs ; mais l'augmentation qui est pétitionnée, l'est en vue des achats à faire à l'exposition universelle de Paris.

(1) Cet arrêté sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

(2) Voir l'arrêté ministériel du 25 novembre 1853, déposé aussi sur le bureau.

La section centrale, en considération de ce motif, adopte le chiffre de 6,700 francs; mais comme il comprend des dépenses permanentes et des dépenses temporaires, elle propose de transcrire 3,000 francs dans la colonne des dépenses ordinaires et 3,700 francs dans la colonne des dépenses extraordinaires. M. le Ministre de l'Intérieur a adhéré à cette proposition.

Quant au deuxième chiffre, porté par M. le Ministre à 10,500 francs, suivant le détail reproduit plus haut, les articles qui le composent ont tout d'abord frappé la section centrale. Elle regrette que, sous la rubrique *Dépenses diverses*, qui semble ne devoir s'appliquer qu'à des objets de détail, on ait fait passer dans les charges publiques des dépenses sur lesquelles, vu leur nature et leur importance, l'attention de la Chambre eût dû être spécialement appelée dans le principe de leur création. Plusieurs membres de la section centrale ont particulièrement signalé la publication des *Annales de pomologie* et la souscription à la société Van Mons. Il paraît à ces membres qu'il peut s'élever un doute sérieux sur l'utilité générale d'encourager, aux frais de l'État, l'amélioration des espèces d'arbres fruitiers, quand on voit l'exportation des fruits de la Belgique en Angleterre prendre un développement extraordinaire depuis l'abolition de ses droits protecteurs, et quand il est permis de croire que l'industrie privée est assez puissamment excitée par les bénéfices que procure cette exportation.

Mais comme l'exercice 1855 s'est ouvert dans les conditions du concours de l'État pour les divers objets repris sous la rubrique *Dépenses diverses*; comme dès lors, il ne serait pas sans inconvénient de retirer brusquement ce concours, en supposant même que les engagements pris ne s'y opposassent point, la section centrale, à l'unanimité des membres présents, estime qu'il faut réserver à la discussion du Budget de 1856 les décisions à prendre relativement à ces objets, et, en conséquence, elle alloue le chiffre de 10,500 francs.

Toutefois, elle exprime le vœu que le Gouvernement s'abstienne à l'avenir de faire rédiger des livres aux frais du trésor public, et qu'il se borne à encourager la publication des ouvrages utiles par des achats ou des souscriptions.

Par suite des résolutions qui précèdent et des votes déjà émis par la Chambre sur l'art. 56 (54), cet article serait formulé ainsi :

Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subside pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux à distribuer par l'entremise des commissions d'agriculture; dépenses diverses.

Et le chiffre total de cet article serait fixé à fr.	94,000 »
Dont à porter fr.	90,300 »
à la colonne des <i>Charges ordinaires et permanentes</i> ,	
Et. fr.	3,700 »
à la colonne des <i>Charges extraordinaires et temporaires</i> .	

TOTAL ÉGAL. fr.	<u>94,000 »</u>
-------------------------	-----------------

Le Rapporteur,

CH. ROUSSELLE.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.